

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice	56
Nombres de membres présents	19
Nombres de suffrage exprimés	22
VOTE	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
Date de Convocation	30 mars 2023

RECU EN PREFECTURE

Le 28 avril 2023

VIA DOTELEC - Dematis

972-249720061-20230405-D0020230004810-DE

Publié le 28 avr. 2023

www.delibs.com/cacem

**DELIBERATION N° 02.00048/ 2023
PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU SCOT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM), DEFINITION
DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Présidence : Monsieur Luc CLEMENTE

L'an Deux Mil Vingt- Trois et le mercredi 29 mars, le quorum n'ayant pas été atteint, et en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mercredi 05 avril, à 15 heures 00, s'est réuni, dans la salle des délibérations au Siège de la CACEM, sur convocation individuelle en date du 30 mars 2023 adressée à chacun de ses membres, le Conseil communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

CLEMENTE
MONPLAISIR
VETRO
ADELE
MARIE-LUCE

Luc
Yan
Claudie
Claude
Miguel

Président
3^{ème} vice-Président
6^{ème} vice-Président
7^{ème} vice-Président
9^{ème} vice-Président

VILLE DE FORT DE FRANCE

ALEXANDRE
FORMONT
MIRAM-MARTHE-ROSE
PANCALDI
SEMINOR
MARTAIL-JOUAN
FIMBOU
CAROLE

Jean-Marc
Claude
Jacqueline
Florent
Raphaël
Nathalie
Camélia
Francis

Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire



VILLE DU LAMENTIN

BRIGTHON	Alex	Conseiller communautaire
CRAMPEL	José	Conseiller communautaire
LABORIEUX	Judith	Conseiller communautaire
PENDANT	Yolaine	Conseiller communautaire

VILLE DE SAINT-JOSEPH

CATHERINE	Marie-Lyne	Conseiller communautaire
MIEVILLY	Eliane	Conseiller communautaire

ABSENTS EXCUSÉS :

VILLE DE SCHOELCHER : GONIER Emile, NAPOLY-PUJAR Josiane, JULTAT Eric, PLANTIN Corinne, ROY-BELLEPLAINE Stéphanie, CHOMET Daniel ; **VILLE DE FORT DE FRANCE :** MM. LAGUERRE Didier , PACQUIT Yvon, THODIARD Frantz, JOUYE DE GRANDMAISON Luc, MOREAU Steeve , BOULANGE Eric, CHALONO Eliane, CHARLES Peggy, HANNIBAL-CYRILLE Elvire, ROSELMAC Patricia, LIDAR Patricia, CHANDEY Annie, JOSEPH Claude, ALFRED Alain, DONDON Pauline, POIDEVAIN André, THIAN T LOURI Marlène ,JOS Nathalie, CURTON Sylviane, CABAZ Gérard ; **VILLE DU LAMENTIN :** ZOBDA David, ZOBDA Eugénie, VICTOIRE Lionel, JOSEPH-MONROSE Christina, SAMOT Fred, BIZON Marie-Ange, TUNORFE Claire, DUNON Fabrice, OLINY Raoul ; **VILLE DE SAINT-JOSEPH :** CACLIN Laurent, SAINT-HONORE Laurent.

PROCURATIONS :

VILLE DE FORT DE FRANCE : MME. BOULANGE Eric, CURTON Sylviane, avaient donné procuration à M MARTAIL-JOUAN Nathalie, CAROLE Francis ; **VILLE DE SCHOELCHER :** M. CHOMET Daniel avait donné procuration à M. CLEMENTE Luc.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

M. Alex BRIGTHON est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.



**PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU SCOT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM), DEFINITION
DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 121-1 à L. 121-15, L. 122-1 à L. 122-19, L. 132-4-1, L. 143-14, L. 143-29 à L. 143-31 et R. 141-1 à R143-16,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique en date du 16 novembre 2016 portant approbation du SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
- Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,
- Vu la délibération n° CC.02-00008//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'élection du Président de la CACEM,
- Vu la délibération n° CC.02-00014//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'élection des Vice-présidents de la CACEM,
- Vu la délibération n° CC.03-00036//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire du Président de la CACEM,
- Vu la délibération n° CC.03-00037//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au bureau communautaire de la CACEM,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194



- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique en date du 26 octobre 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique et portant prescription de la mise en révision du SCoT du Pays de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,

1. CONTEXTE JURIDIQUE

Le SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique a été approuvé le 16 novembre 2016. Il est exécutoire depuis avril 2017.

En vertu des dispositions du code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique a prescrit, par délibération du 26 octobre 2022, la révision du SCoT, au vu de l'analyse des résultats de l'application du SCoT sur le territoire depuis 2016.

2. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX DU SCOT

Le SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique, approuvé en novembre 2016 et actuellement en vigueur, développe plusieurs axes dans son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- *Temps 1 : Préserver les valeurs fondamentales du territoire et reconsidérer le cadre urbain*
 - *Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement*
 - *Axe 1 : Une armature urbaine à hiérarchiser pour structurer un développement cohérent et durable*
 - *Axe 2 : Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM*
- *Temps 2 : Affirmer le rayonnement de la CACEM, cœur de la Martinique*
 - *Des paysages repères comme valeurs pour relancer l'attractivité*
 - *Axe 1 : Un développement économique à mieux identifier et à structurer*
 - *Axe 2 : Un rôle de porte d'entrée et de vitrine du territoire Martiniquais à affirmer*

Ces objectifs définis par le PADD du SCoT, se déclinent plus précisément au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT. Ce dernier s'articule autour de 4 axes, précisant les préconisations, prescriptions et recommandations.

1 – Un environnement d'exception protégé

- 2.1. Une Trame Verte et Bleue renforcée*
- 2.2. Une empreinte énergie – carbone faible*
- 2.3. Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement*
- 2.4. Une population sécurisée face aux risques et nuisances*



- 2 – *Une urbanisation structurée autour de centralités agréables et accessibles*
 - 2.1. *Des centralités programmées et phasées*
 - 2.2. *Des mobilités organisées pour des déplacements facilités*
 - 2.3. *Un développement économique hiérarchisé et sur la voie de la durabilité*

- 3 – *Un développement urbain économe, respectueux du projet agricole et des paysages*
 - 3.1. *Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités du territoire*
 - 3.2. *Une urbanisation intégrée à son environnement*
 - 3.3. *Des espaces agricoles durablement préservés permettant la mise en place d'un projet agricole diversifié*

- 4 – *Un capital touristique et paysager mis en valeur*
 - 4.1. *Un rayonnement touristique et culturel fort*
 - 4.2. *Un socle paysager exceptionnel en lien fort avec l'agglomération*
 - 4.3. *Une image attractive et dynamique*

3. ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE

L'analyse des résultats de l'application du SCoT sur la période 2016-2022 a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme.

Cette analyse des résultats de l'application du SCoT a notamment permis aux élus de se réapproprier les enjeux du SCoT et d'identifier les dispositions qu'il convenait de maintenir, celles qu'il convenait d'améliorer ou d'approfondir et celles qui relevaient d'un nouveau projet de territoire, au vu des réalités du contexte local.

Cette analyse des résultats de l'application du SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique a notamment permis de relever les éléments suivants :

- 1 – *Un environnement d'exception protégé*
 - ▶ *Une bonne intégration des objectifs, liée à la compatibilité des PLU avec le SCoT.*

- 2 – *Une urbanisation structurée autour de centralités agréables et accessibles*
 - ▶ *Une programmation urbaine qui se structure sur la voie de la durabilité. Un phasage urbain qui s'améliore, bien que perfectible sur les questions de mobilité.*

- 3 – *Un développement urbain économe, respectueux du projet agricole et des paysages*
 - ▶ *Le sujet de l'habitat demeure très important et le territoire souffre d'une diminution de sa population. L'agriculture témoigne d'un bon degré de protection.*

- 4 – *Un capital touristique et paysager mis en valeur*
 - ▶ *Un sujet touristique fort et bien identifié. La question paysagère l'est également, bien que le SCoT pourrait aller plus loin sur le sujet.*



De plus, cette analyse a permis de souligner des pistes d'évolution du SCoT, tant au niveau des objectifs fixés (interrogations autour des objectifs de production de logements, des centralités ...) que dans l'identification des leviers d'amélioration pour une meilleure mise en œuvre du document notamment :

- > Passer d'un « outil de planification » à un « outil de projet » et doter le SCOT de véritables outils de mise en œuvre et de suivi du SCoT*
- > Mobiliser plus largement autour du projet de territoire : élus, acteur de l'aménagement, communes, habitants, avec une amélioration de la communication entre les différentes parties et une évolution des pratiques de l'aménagement*
- > Adapter les moyens (humains, financiers et techniques) notamment sur le sujet de la densification et du renouvellement urbain*

4. EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET CONTEXTUELLES

Approuvé le 16 novembre 2016, le SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique correspondant à un SCoT de la « 2^{ème} génération », ou « SCoT Grenelle », qui a pris en compte les objectifs de développement durable exprimés par les lois Grenelle 1 et 2, adoptées respectivement en 2009 et 2010. Il comprend notamment un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), définit une Trame verte et bleue et fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière.

Le SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique est toutefois antérieur aux évolutions importantes du code de l'urbanisme qui résultent notamment de :

- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN,*
- l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,*
- l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,*
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.*

Au regard de l'ensemble de ces évolutions intervenues depuis 2016, qui touchent à la fois au rôle, au contenu et aux thématiques abordées dans le SCoT, il est apparu nécessaire de faire évoluer celui-ci, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions et de prendre en compte le nouveau contexte territorial.

5. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION N° 1 DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE

La révision n° 1 du SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- Tenir compte des conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT pour la période 2016-2022*
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT*



- *Prendre en compte les projets territoriaux, en intégrant notamment les derniers plans, programmes, schémas et études réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire (PLH, contrat de baie, PCAET, stratégie économique, stratégie territoriale de l'économie circulaire, schéma directeur d'assainissement, schéma directeur eau potable...). L'évaluation ou le bilan intermédiaire de certains de ces documents doivent être dressés à partir de 2023.*
- *Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de la CACEM ainsi que les nouveaux besoins de la population, afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :*
 - > *les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de l'absence de toute artificialisation nette à partir de 2050,*
 - > *les enjeux de préservation de l'environnement, de renaturation, de protection des berges des ravines et de gestion des eaux,*
 - > *les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,*
 - > *les enjeux d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des risques dans les choix de développement,*
 - > *les enjeux en matière d'habitat : lutte contre l'habitat indigne et vétuste, lutte contre la vacance, l'accompagnement à la sortie de l'indivision, renouvellement urbain... en s'appuyant notamment le programme local de l'habitat de la CACEM et son programme d'action (notamment le plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne)*
 - > *les enjeux de mobilité, notamment les politiques et projets de mobilités mis en place par les autorités compétentes,*
 - > *la définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),*
- *Porter une réflexion à l'échelle de la CACEM en termes d'économie, d'emploi, d'agriculture et de commerce*
- *Intégrer la politique ambitieuse de la CACEM autour du nautisme visant à répondre à la demande de la population et développer l'attractivité touristique du territoire*
- *Réinterroger la pertinence des centralités et leur rôle et intégrer les projets de renouvellement urbain en cours*
- *Réfléchir au développement de coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (notamment l'attractivité, les déplacements, la ressource en eau, la continuité écologique).*
- *Intégrer les enjeux maritimes, littoraux et rétro littoraux au sein du projet d'aménagement du littoral de la CACEM tenant compte des risques liés au changement climatique et intégrer un volet Littoral au SCOT de la CACEM*

- Renforcer le caractère pédagogique du document afin de permettre son appropriation par le plus grand nombre. Ce caractère pédagogique ira de pair avec une concertation tout le long du projet, associant habitants, acteurs locaux et autres personnes concernées, notamment auprès des jeunes.

6. OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'Urbanisme, la révision du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme.

Les objectifs fixés pour la concertation sont les suivants :

- *permettre au public d'être informé de l'avancement du SCoT, d'accéder aux documents et travaux réalisés et d'être associé à l'élaboration du projet ;*
- *permettre à tous de débattre et de s'exprimer sur le projet de SCoT et de participer à la réflexion en amont des choix stratégiques ;*
- *sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à son devenir ;*
- *favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.*

La concertation sera organisée tout au long du processus de révision, à compter de la présente délibération qui prescrit de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Communautaire.

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

- > *Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat au siège de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (situé Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand, BP 407 97204, Fort-de-France), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*
- > *Mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (situé Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand, BP 407 97204, Fort-de-France), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera constitué des documents d'information relatifs à la procédure et sera mis à jour au fil de l'avancement du projet.*
- > *Mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (situé Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand, BP 407 97204, Fort-de-France), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*



- > **Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (<https://www.cacem.fr/>).**
- > **Transmission aux communes membres de la communauté d'agglomération du Centre de la Martinique d'éléments rédactionnels concernant la révision du SCoT qui pourront être insérés dans les supports de communication municipaux (bulletins, sites internet...).**
- > **Organisation de réunion(s) publique(s) permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire.**
- > **Création et diffusion par voie numérique d'une « lettre du SCoT ».a**

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :

- *En les consignand dans le registre susmentionné*
- *En les adressant par écrit à l'attention de :*

*Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique
Immeuble Cascade III
Place François Mitterrand
BP 407, 97204 Fort-de-France*

- *En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cacem.fr*

D'autres moyens pourront être mis en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux et devront le cas échéant être présentés aux instances.

Proposition

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- ***La prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale***
- ***La définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation***



Après délibération, DECIDE,

Article 1 :

DE PRESCRIRE la révision n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,

Article 2 :

DE DEFINIR les objectifs poursuivis par la révision n° 1 du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique, à savoir :

- Tenir compte des conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT pour la période 2016-2022,
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT
- Prendre en compte les projets territoriaux en intégrant notamment les derniers plans, programmes, schémas et études réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire (PLH, contrat de baie, PCAET, stratégie économique, stratégie territoriale de l'économie circulaire, schéma directeur d'assainissement, schéma directeur eau potable...). L'évaluation ou le bilan intermédiaire de certains de ces documents doivent être dressés à partir de 2023.
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de la CACEM ainsi que les nouveaux besoins de la population, afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :
 - Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de l'absence de toute artificialisation nette à partir de 2050,
 - Les enjeux de préservation de l'environnement, de renaturation, de protection des berges des ravines et de gestion des eaux
 - Les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
 - Les enjeux d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des risques dans les choix de développement,
 - Les enjeux en matière d'habitat et de vacance,
 - Les enjeux du territoire en termes de mobilité, notamment les politiques et projets de mobilités mis en place par les autorités compétentes,
 - La définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- Porter une réflexion à l'échelle de la CACEM en termes d'économie, d'emploi, d'agriculture, de tourisme, de nautisme et de commerce
- Réinterroger la pertinence des centralités et leur rôle et intégrer les projets de renouvellement urbain en cours
- Réfléchir au développement de coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (notamment l'attractivité, les déplacements, la ressource en eau, la continuité écologique).
- Intégrer les enjeux maritimes, littoraux et rétro littoraux au sein du projet d'aménagement du littoral de la CACEM tenant compte des risques liés au changement climatique et intégrer un volet Littoral au SCOT de la CACEM



- Renforcer le caractère pédagogique du document afin de permettre son appropriation par le plus grand nombre. Ce caractère pédagogique ira de pair avec une concertation tout le long du projet, associant habitants, acteurs locaux et autres personnes concernées, notamment auprès des jeunes

Article 3 :

DE DEFINIR les objectifs et les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet de révision, telles que présentées dans le rapport ci-avant et comportant notamment :

- la mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat,
- la mise à disposition du public du dossier de concertation,
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation,
- la mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,
- la transmission aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique d'éléments rédactionnels concernant la révision du SCoT qui pourront être insérés dans les supports de communication municipaux,
- l'organisation de réunion(s) publique(s),
- la création et diffusion par voie électronique d'une « lettre du SCoT »,

Article 4 :

DE DIRE que le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation :

- en les consignant dans le registre susmentionné
- en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique, Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand, BP 407, 97204 Fort-de-France
- en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cacem.fr

Article 5 :

DE SOLLICITER du Préfet de la Martinique une note d'enjeux exposant les politiques à mettre en œuvre sur le territoire du SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,

Article 6 :

DE PRECISER que la présente délibération sera également notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme,

Article 7:

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 27 AVR. 2023
Le Président

Luc CLEMENTE

Immeuble Les Cascades III - Place François Mitterrand - BP 407 - 97204 FORT DE FRANCE cedex
Tél. : 0596 75 82 72 - Fax : 0596 75 87 06

